



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS-DE-SEINE)

**REGISTRE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N: 3.2

Objet : Décision relative à l'aliénation de gré à gré d'un lot de 8 tables bleues d'écoliers, pour un prix de 50 €

Le Maire,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4600 euros,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire d'un lot de 8 tables bleues d'écoliers, dont elle n'a plus l'usage,

CONSIDERANT qu'une procédure de sélection des offres concurrentes a donc été mise en place par la Ville par le biais du site Agorastore,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure de sélection l'offre la plus avantageuse a été retenue,

DECIDE

Article 1 : **DECIDE** l'aliénation de gré à gré d'un lot de 8 tables bleues d'écoliers, vendu en l'état, par le biais du site Agorastore à Monsieur Kader DIAKITE qui a fait la dernière enchère la plus haute au prix de 50 euros TTC (pour l'ensemble du lot).

Article 2 : **IMPUTE** la recette correspondante sur le budget communal.

Article 3 : **DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Bourg-la-Reine, le

17 JUL. 2023

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le **17 JUL. 2023**



Le Maire

Patrick DONATH

Publié sur le site de la Ville, le

17 JUL. 2023